



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-033

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Cousins » en date du 9 avril 2025, représentée par Monsieur Alain RANIERI, Président ;

Considérant que, dans le cadre du rallye organisé par ladite association et dont une halte est prévue à Rodemack, le samedi 05 juillet 2025, l'évènement implique une occupation temporaire de l'espace public ;

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est strictement interdit Place des Baillis, devant l'office du tourisme le samedi 5 juillet 2025, de 14h00 à 17h00.

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association « Les Cousins » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 30 juin 2025

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande